

# Impact du COVID-19 sur le droit humain à **L'ALIMENTATION ET À** la nutrition

Rapport de suivi  
préliminaire



**FIAN**  
INTERNATIONAL

## INTRODUCTION

Ce document présente l'analyse préliminaire de FIAN International concernant l'impact du COVID-19 et les mesures prises par des gouvernements à travers le monde pour contenir la pandémie sur le droit humain à l'alimentation et à la nutrition (HRtFN). Il est le résultat d'un effort collectif pour suivre les développements dans le monde au cours des deux dernières semaines, et basé sur notre mandat de soutenir les communautés de base et les mouvements sociaux dans leurs luttes pour faire valoir leurs droits.

Cette analyse est, comme précisé, préliminaire et ne reflète dès lors pas tout ce qui se passe à l'échelle planétaire. Avec les membres du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition (GNRTFN), FIAN International continuera à suivre la situation et [appelle toutes les organisations à partager leurs informations](#).

La crise sanitaire actuelle est très préoccupante pour l'humanité, provoquant maladies et décès dans presque tous les pays. Dans un contexte d'inégalités structurelles et de discriminations avérées, l'urgence sanitaire qui sévit actuellement conduit à une crise alimentaire mondiale. La pandémie et les mesures prises par les États et d'autres institutions pour la contrer ont de graves conséquences pour les personnes et les communautés qui doivent produire et avoir accès à une alimentation suffisante et nutritive.

Depuis l'expansion fulgurante du COVID-19, les craintes d'une éventuelle crise alimentaire se sont renforcées. Dans une déclaration publiée le 19 mars 2020, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a souligné ce qui suit :

*"En raison des changements décrits ci-avant, tant en termes de lutte contre la maladie que de retombées économiques plus larges, la disponibilité alimentaire est affectée à court et à long termes. L'accès à la nourriture est également compromis, en particulier pour ceux qui travaillent dans des secteurs susceptibles de connaître des pertes d'emploi dues à la récession, ainsi que pour les pauvres, qui risquent de voir leur situation empirer. La nutrition risque d'être affectée, car les gens optent pour des aliments plus abordables, à plus grande durée de conservation et préemballés, pouvant être moins nutritifs, et les fruits et légumes frais deviennent moins disponibles en raison des achats de panique et des perturbations dans les systèmes alimentaires. La stabilité est compromise, car les marchés sont eux-mêmes très instables, ce qui entraîne un grand degré d'incertitude. Enfin, la capacité des gens à exercer leur agencité dans leur relation avec les systèmes alimentaires est compromise, car les inégalités s'accroissent."*

À peine quelques semaines plus tard, beaucoup de ces prévisions se sont réalisées. Pour plusieurs raisons, les effets négatifs sur le HRtFN diffèrent d'un pays à l'autre et au sein d'un même groupe de population. Les groupes déjà marginalisés et discriminés en raison de leur statut socio-économique, de leur localisation rurale ou urbaine, de leur sexe, de leur âge, de leur appartenance ethnique, entre

---

<sup>1</sup> Déclaration du Président du CSA sur la pandémie disponible ici:

[http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1920/Chair/CFS\\_Chair\\_Statement\\_COVID\\_FR.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1920/Chair/CFS_Chair_Statement_COVID_FR.pdf). Voir également le document de synthèse provisoire *Conséquences de la pandémie au COVID-19 pour la sécurité alimentaire et la nutrition par le Groupe d'experts de haut niveau* sur la sécurité alimentaire et la nutrition ici: [http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1920/Chair/HLPE\\_French.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1920/Chair/HLPE_French.pdf).

autres facteurs, courent un risque particulièrement élevé de perdre leur accès à une alimentation adéquate et de connaître des niveaux plus élevés d'insécurité alimentaire - et auront généralement plus de difficultés à exercer leur souveraineté alimentaire.

Le degré d'impact sur les pays varie également en fonction de la capacité des autorités à répondre à la crise. Leurs capacités financière et administrative ainsi que la nature et l'efficacité des politiques publiques existantes - notamment en matière de santé, de sécurité sociale, d'alimentation et de nutrition - en sont des facteurs essentiels. Et les décisions politiques prises par les gouvernements pour faire face à la crise détermineront - dans une large mesure - si les inégalités existantes seront exacerbées ou si la réalisation des droits humains et de la justice sociale sera renforcée.

Enfin, les impacts de la pandémie COVID-19 sont intensifiés par la crise économique dans laquelle le monde entre. Si cette crise a des racines systémiques antérieures à la pandémie, la crise économique qui se profile entraîne des pertes d'emplois et une marginalisation croissante de nombreux groupes de population. D'une manière générale, la crise économique a de graves répercussions sur les communautés et les personnes ainsi que sur la capacité des États à relever les défis que pose une pandémie.

## LES CAUSES DE LA PANDÉMIE ET LES FACTEURS STRUCTURELS QUI EN AGGRAVENT LES EFFETS

Les causes de la pandémie du COVID-19 et les facteurs qui en aggravent les effets sont étroitement liés à plusieurs causes structurelles de la faim et de la malnutrition. Celles-ci ont été dénoncées par la société civile, notamment les mouvements sociaux, les organisations de base et les OSC, dont FIAN International et le GNRTFN, depuis plusieurs décennies.

- L'accaparement des terres, la financiarisation et la destruction des écosystèmes : L'agriculture industrielle et d'autres industries extractives pénètrent "dans les dernières forêts primaires et les terres agricoles des petits exploitants et entraînent la déforestation et le développement, ce qui provoque l'émergence de maladies. La diversité fonctionnelle et la complexité que représentent ces immenses étendues de terre sont rationalisées de telle sorte que des agents pathogènes, jusqu'alors enfermés, se répandent dans le bétail et les communautés humaines locales".<sup>2</sup> Comme l'a indiqué le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la destruction des écosystèmes sauvages augmente le risque de maladies d'origine animale<sup>3</sup>- le tout exacerbé par le changement climatique.<sup>4</sup> L'accaparement des terres, qui ouvre souvent la voie à l'agriculture industrielle et aux industries extractives, entraîne également la spoliation de communautés, les mettant dans une situation de vulnérabilité accrue dans leur vie quotidienne et a fortiori en cas de crise.
- L'utilisation extensive des pesticides : les travailleurs agricoles sont d'autant plus vulnérables face au Coronavirus et à d'autres agents pathogènes que leur système immunitaire est affaibli par une exposition prolongée aux pesticides, largement utilisés dans le système

---

<sup>2</sup> Wallace Rob <https://www.harun-farocki-institut.org/en/2020/03/15/livestock-production-agrobusiness-travel-corona/> (05.04.20)

<sup>3</sup> UNEP <http://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/7664> (05.04.20)

<sup>4</sup> <https://www.monde-diplomatique.fr/2020/03/SHAH/61547>  
<https://www.thenation.com/article/environment/coronavirus-habitat-loss/> (05.04.20)

alimentaire industriel, comme le rapportent par exemple les travailleurs des plantations de bananes en Équateur.<sup>5</sup>

- Les politiques privilégiant la production et la distribution agro-industrielles de denrées alimentaires par les sociétés transnationales à travers des chaînes alimentaires mondialisées : ces politiques et pratiques consolidées nuisent aux petits producteurs alimentaires, à la production agroécologique, aux marchés alimentaires locaux et aux circuits d'approvisionnement courts, ce qui entraîne de facto la vulnérabilité des systèmes alimentaires. Cela limite aussi la capacité à répondre rapidement aux pénuries alimentaires causées par la fermeture des frontières et/ou par les restrictions sur les exportations alimentaires, ainsi que par les achats paniques des consommateurs. En outre, le pouvoir des entreprises alimentaires transnationales ouvre la voie à la spéculation sur les prix des denrées alimentaires, en particulier en temps de crise, à moins que des réglementations étatiques ciblées ne soient mises en place.
- La numérisation de l'alimentation : La concentration de la distribution alimentaire entre les mains de plateformes en ligne de supermarchés et l'utilisation accrue des programmes de paiement électronique affaiblissent les marchés territoriaux et excluent une grande partie de la population mondiale qui n'a pas accès à ces technologies. Cette numérisation de l'alimentation s'est encore accentuée avec les mesures de quarantaine et la fermeture des marchés alimentaires imposés aux populations par les gouvernements.
- La promotion des aliments ultra transformés et industrialisés : La consommation de ce type d'aliments génère surpoids, obésité et d'autres maladies non transmissibles, mettant ainsi une grande partie de la population mondiale en danger vis-à-vis du Coronavirus. Les personnes ayant un indice de masse corporelle de 40 ou plus sont considérées comme présentant un risque élevé de maladie grave due au COVID-19, selon les Centres de contrôle et de prévention des maladies.<sup>6</sup> Les personnes souffrant d'autres maladies non transmissibles telles que les maladies cardiovasculaires, les maladies respiratoires chroniques, le diabète, l'hypertension et le cancer, elles-mêmes causées - au moins en partie - par des aliments ultra transformés, sont également à haut risque.<sup>7</sup>
- La privatisation et la financiarisation du secteur de la santé : Ces pratiques, qui suivent une logique de profit - dans certains pays imposées par les institutions financières internationales et les politiques d'austérité - ont conduit dans de nombreux pays à l'incapacité du secteur de la santé publique à prendre en charge toutes les personnes infectées par le Coronavirus et les autres personnes dans le besoin. Cette situation a pour effet d'exacerber les effets de la maladie et les souffrances et d'augmenter le nombre de décès.<sup>8</sup>

---

<sup>5</sup> Asociación Sindical de Trabajadores Agrícolas y Campesinos (Association syndicale de travailleurs agricoles et paysans): **déclaration relative à l'impact du COVID sur les travailleurs des plantations de bananes**, 22.03.20.

<sup>6</sup> Center for Disease Control and Prevention <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/need-extra-precautions/groups-at-higher-risk.html> (05.04.20); <https://www.worldometers.info/coronavirus/coronavirus-age-sex-demographics/> (05.04.20).

<sup>7</sup> <https://www.foodnavigator.com/Article/2020/03/24/Coronavirus-and-obesity-industry-urged-to-act-post-crisis> (05.04.20).

<sup>8</sup> Sur l'impact des ajustements structurels sur la santé publique, voir *Journal of the Egyptian Public Health Association* volume 94, Article 10 (2019) <https://link.springer.com/article/10.1186/s42506-019-0013-x>. Sur l'impact de la privatisation de la santé et le COVID-19, voir à titre d'exemple, l'analyse du cas de l'Italie dans *The Lancet The Italian health system and the COVID-19 challenge* [https://www.thelancet.com/journals/lanpub/article/PIIS2468-2667\(20\)30074-8/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lanpub/article/PIIS2468-2667(20)30074-8/fulltext) (05.04.20).

- Le démantèlement de la sécurité sociale : Associé à la privatisation, il a réduit la capacité des États à répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables à la faim et à la malnutrition, y compris celles qui dépendaient déjà des banques alimentaires et des centres d'hébergement, celles qui ont perdu leur emploi ou les travailleurs du secteur informel. Le fait qu'au cours de la dernière décennie, les réseaux alimentaires publics ont été remplacés par des organisations caritatives dans nombre de pays, a creusé un énorme fossé. Dans de nombreux cas, les banques alimentaires ont été fermées pendant la pandémie afin de protéger les bénévoles, qui sont souvent des personnes âgées et dès lors à risque.<sup>9</sup>
- La réduction des normes de protection de l'emploi, la flexibilité imposée aux travailleurs, les contrats à court terme et l'augmentation du travail informel : ces pratiques renforcées ont augmenté le risque de perte de revenus et d'appauvrissement de larges pans de la population.<sup>10</sup> Avec l'expansion du virus, la réduction de la mobilité et l'augmentation des pertes d'emplois, ces groupes seront gravement touchés.
- Inégalités et discrimination : Même si le virus peut atteindre quiconque, les risques et les conséquences sont considérablement plus élevés pour les personnes vivant dans la pauvreté.<sup>11</sup> Cette situation de vulnérabilité s'accompagne d'un accès plus limité aux services de santé et autres services de base, ainsi que de ressources réduites pour faire face à la perte de revenus. Les personnes et les communautés marginalisées et défavorisées ont généralement moins de possibilités d'éloignement physique et souffrent également du manque d'eau propre pour suivre les recommandations en matière d'hygiène. En outre, ils ne peuvent pas se permettre de rester chez eux, car ils travaillent au jour le jour, sont sans abri ou vivent dans des conditions où les espaces sont surpeuplés, donc plus susceptibles d'être infectés par le COVID-19. La malnutrition, le manque d'accès à une alimentation nutritive adéquate, à de l'eau propre et à des installations sanitaires augmentent l'exposition à la maladie et provoquent sa prolifération.<sup>12</sup>
- Inégalités de genre et violence sexiste : La vulnérabilité des femmes et des groupes LGBTIQ+ s'accroît face à la pandémie. En outre, les mesures adoptées par les gouvernements de plusieurs pays pour contrer la crise COVID-19 exacerbent les schémas de discrimination et de violence. Les médias ont souligné la manière dont la fermeture des écoles et d'autres mesures de confinement ont augmenté le travail de soins non rémunéré effectué par les femmes,<sup>13</sup> qui doivent quitter leur emploi et renoncer à leurs revenus pour s'occuper de leurs enfants. On rapporte également une hausse des violences domestiques<sup>14</sup> dans le cadre du confinement. Les travailleuses du secteur informel voient en outre leur revenu s'effondrer de manière

<sup>9</sup> Témoignages recueillis au cours de la dernière semaine de mars 2020 en Allemagne. On peut lire un récit analogue au Royaume-Uni dans The Independent <https://www.independent.co.uk/news/uk/home-news/coronavirus-uk-food-banks-close-poverty-shortage-a9405351.html>

<sup>10</sup> Organisation internationale du travail (OIT) [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/briefingnote/wcms\\_739156.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/briefingnote/wcms_739156.pdf) (21.04.20).

<sup>11</sup> Des données en provenance des États-Unis montrent, par exemple, que le nombre de personnes infectées et le nombre de décès sont plus élevés parmi les Afro-américains que parmi la population blanche : <https://www.propublica.org/article/early-data-shows-african-americans-have-contracted-and-died-of-coronavirus-at-an-alarming-rate> (03.04.20).

<sup>12</sup> Voir également Open Democracy <https://www.opendemocracy.net/en/impact-covid-19-all-down-inequality/> (07.04.20).

<sup>13</sup> The Guardian (UK) <https://www.theguardian.com/us-news/2020/mar/16/womens-coronavirus-domestic-burden> (05.04.20).

<sup>14</sup> Time (USA) <https://time.com/5803887/coronavirus-domestic-violence-victims/>; La Prensa (Mexique) <https://www.la-prensa.com.mx/metropoli/cdmx/por-aislamiento-aumenta-violencia-familiar-en-la-cdmx-5041182.html> (05.04.20)

disproportionnée, ce qui les expose, elles et leur famille, à l'insécurité alimentaire, surtout si elles appartiennent à des groupes marginalisés de la société.<sup>15</sup>

- Répression et criminalisation dans un contexte d'autoritarisme croissant : Sous couvert d'"état de nécessité" ou d'"état d'exception" dans le cadre de la crise COVID-19, les mesures restrictives visant à lutter contre la pandémie peuvent également servir à justifier et à intensifier la criminalisation de ceux qui défendent leur HRtFN et réclament la justice sociale. Le risque existe que ces mesures soient prolongées dans le temps, même après le pic de la pandémie. Dans ce contexte, les niveaux sans précédent de collecte de données effectués dans de nombreux pays afin de surveiller et d'arrêter l'expansion du virus sont préoccupants, car ils peuvent aussi servir à une surveillance de masse.<sup>16</sup>
- Conflits, occupations et guerres : conflits, occupations et guerres placent les personnes et les communautés dans des situations d'extrême vulnérabilité, de manque d'accès à une alimentation sûre, nutritive et adéquate, à un logement adéquat, à l'eau et à l'assainissement, ainsi que de répression. La pandémie actuelle risque d'aggraver de telles situations et d'entraîner des infections massives.<sup>17</sup>

## IMPACTS SUR LE HRtFN DURANT LES PREMIÈRES SEMAINES DU COVID-19

La maîtrise de la pandémie, défi immense pour les sociétés et les gouvernements du monde entier, exige une action déterminée et des règles claires. Or, la situation prête également le flanc aux abus de pouvoir et aux violations du HRtFN, ainsi que d'autres droits humains. Des efforts particuliers sont nécessaires pour assurer la redevabilité et pour garantir que les mesures extraordinaires prises pour faire face à la crise COVID-19 ne servent pas à accroître la répression et à protéger les intérêts de certains. En temps de crise, la question des droits humains doit plus que jamais primer.

Au cours des deux dernières semaines, FIAN a identifié certaines mesures phares adoptées par les gouvernements nationaux ou locaux face à la pandémie, qui touchent le HRtFN. Ces mesures peuvent avoir des effets négatifs ou positifs sur le HRtFN, notamment en ce qui concerne l'adéquation, la disponibilité, l'accès durable à la nourriture et les droits connexes.

- Programmes d'alimentation scolaire et autres politiques visant à réaliser le HRtFN des enfants : Dans certains pays, la fermeture des écoles a réduit l'accès à la nourriture pour les enfants, ou a remplacé les programmes d'alimentation scolaire par un approvisionnement alimentaire inadéquat (Madrid, Espagne). En Inde, par exemple, de nombreux États ont fermé les *centres Anganwadi* (crèches et garderies rurales), interrompant ainsi la fourniture de nourriture aux enfants de moins de 6 ans, aux femmes enceintes et aux mères allaitantes. En réponse, la Cour suprême a émis une ordonnance stipulant qu'"il est nécessaire que tous les États adoptent une politique uniforme afin de garantir que, tout en empêchant la propagation du COVID-19, les programmes visant à fournir des aliments nutritifs aux enfants et aux mères

---

<sup>15</sup> Center for Global Development <https://www.cgdev.org/blog/how-will-covid-19-affect-women-and-girls-low-and-middle-income-countries> (07.04.20).

<sup>16</sup> New York Times <https://www.nytimes.com/2020/03/23/technology/coronavirus-surveillance-tracking-privacy.html> (07.04.20).

<sup>17</sup> Le Secrétaire général de l'ONU, dans <https://www.euractiv.com/section/global-europe/news/covid-19-worst-is-yet-to-come-in-conflict-zones-un-chief-warns/> (03.04.20).

allaitantes ne soient pas affectés *négativement*". La campagne indienne pour le droit à l'alimentation (Right to Food Campaign India) a proposé la livraison à domicile de repas nutritionnels à ces groupes cibles. Dans d'autres régions, les gouvernements locaux ont assuré l'accès des familles à des colis alimentaires réguliers et adéquats, principalement à base de fruits et légumes locaux, tout en veillant à ce que les conditions sanitaires restent adéquates (São Paulo et Curitiba au Brésil).

- Les centres d'assistance sociale et les refuges alimentaires : Alors que dans certains pays, les centres d'assistance aux personnes ou centres caritatifs ont été fermés, laissant des personnes et des communautés sans accès à la nourriture, dans d'autres, des règlements ont été adoptés pour imposer des règles sanitaires afin de maintenir l'accès à une nourriture adéquate dans les mêmes structures (Rio de Janeiro). Au Brésil, le Forum brésilien pour la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle (FBSSAN) a lancé une série de recommandations à l'intention de l'administration fédérale des États et des municipalités afin de protéger le droit à l'alimentation et de lutter contre la faim dans le cadre de la crise du COVID-19. Soulignant que toutes les mesures doivent mettre la vie et la dignité humaine au centre des préoccupations, il a notamment recommandé de créer au plus vite des *comités d'urgence contre la faim* et de prendre des mesures comprenant le contrôle du stockage et des prix des denrées alimentaires. Dans le même ordre d'idées, l'introduction d'un revenu de base universel a été recommandée au Brésil et dans d'autres pays.<sup>18</sup>
- Fermeture des marchés paysans : Dans des pays tels que l'Italie<sup>19</sup>, l'Espagne ou la Suisse, les marchés de producteurs ont été fermés et la distribution hebdomadaire des coopératives agricoles a été restreinte, tandis que les supermarchés sont restés ouverts. Les mouvements paysans ont souligné que ces mesures les discriminent et favorisent injustement les supermarchés. Alors que de nombreux rayons sont vides dans ces derniers, les aliments frais et de bonne qualité s'entassent et périssent dans les fermes paysannes, et les revenus des paysans s'effondrent. Dans des pays comme la France et la Roumanie, les organisations paysannes ont réussi à s'opposer à ces mesures, ce qui a conduit à l'élaboration de directives gouvernementales qui précisent que les marchés alimentaires locaux doivent avoir lieu et décrivent les mesures à prendre pour garantir des conditions sanitaires permettant d'éviter toute contagion.<sup>20</sup>
- Pénurie alimentaire dans les supermarchés et spéculation sur les prix : Les achats paniques dans le contexte du confinement ont conduit à des ruptures de stocks de denrées alimentaires dans les supermarchés. Même si l'appel à la responsabilité morale et sociale peut fonctionner dans certaines situations, des réglementations étatiques peuvent se révéler nécessaires en période de crise. Cela vaut également lorsqu'il s'agit d'empêcher la hausse des prix des denrées alimentaires et d'autres produits de première nécessité. En Argentine et en Colombie, le

---

<sup>18</sup> FBSSAN <https://fbssan.org.br/2020/03/entidades-propoem-medidas-para-garantir-o-direito-a-alimentacao-e-combater-a-fome-em-tempos-de-coronavirus/>. L'article est également disponible en anglais ici : <https://fbssan.org.br/2020/03/human-right-to-food-in-times-o-covid-19/>

<sup>19</sup> En Italie, l'ARI (Association rurale italienne, membre de la Coordination européenne Via Campesina (ECVC)) a précisé que le décret gouvernemental n'interdisait pas les marchés locaux, mais laissait les autorités locales en décider. Celles-ci ont toutefois choisi de les suspendre, soit par ignorance, soit parce qu'elles estiment qu'il est trop difficile de contrôler les marchés ouverts. Voir ici le lien vers l'analyse de l'ARI (en italien): [http://assorurale.it/files/ari\\_doc\\_covid\\_def\\_30320.pdf](http://assorurale.it/files/ari_doc_covid_def_30320.pdf) (point 4 p.7).

<sup>20</sup> La Confédération Paysanne, France <https://www.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=9885&PHPSESSID=fllago79tqmb3163v6vc8gmi62>. En ce qui concerne la Roumanie, voir: <http://www.ziare.com/economie/agricultura/pietele-raman-deschise-ministrul-agriculturii-samsarii-speculantii-si-falsii-producatori-sa-nu-aiba-acces-aici-1602940> (23.04.20).

gouvernement a introduit des mesures visant à contrôler les prix des produits de première nécessité.<sup>21</sup> Les médias ont montré qu'une grande chaîne de supermarchés en Italie a profité de la crise pour imposer des prix extrêmement bas aux producteurs de denrées alimentaires, même si les supermarchés du pays ont considérablement augmenté leur chiffre d'affaires au cours du dernier mois.<sup>22</sup>

- Fermeture des marchés informels et interdiction des vendeurs de rue : Outre la fermeture des marchés alimentaires locaux, plusieurs pays ont introduit des mesures qui interdisent les marchés informels et la vente de marchandises par les vendeurs de rue. Cela a entraîné une perte de revenus pour les ménages marginalisés et pauvres, les exposant ainsi davantage à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En Afrique du Sud, le gouvernement a réagi aux protestations sociales contre ces mesures en autorisant les épiceries et les marchés de produits en gros, y compris les magasins informels dans les townships - appelés "spaza shops" - et les commerçants alimentaires informels à maintenir leurs activités, à condition qu'ils aient une autorisation écrite d'une autorité municipale.<sup>23</sup>
- La production et la récolte de denrées alimentaires : Les organisations paysannes et d'agriculteurs de plusieurs pays ont averti qu'ils risquent de perdre une partie importante de leur récolte en raison du manque de main-d'œuvre saisonnière. **Les travailleurs agricoles saisonniers** - souvent des travailleurs migrants - ne peuvent pas effectuer le travail en raison de la fermeture des frontières et/ou d'autres mesures qui restreignent la libre circulation. En Allemagne, le ministre de l'agriculture a suggéré que les demandeurs d'asile et les chômeurs puissent effectuer ce travail, en plus des bénévoles.<sup>24</sup> De telles mesures risquent d'exploiter des groupes déjà marginalisés et de tirer profit d'une situation de besoin - en plus d'être une expression de racisme dans le cas des demandeurs d'asile. En outre, elles ne traitent pas des questions essentielles liées à des conditions de travail adéquates, notamment un revenu décent. En outre, ces propositions ne répondent pas aux besoins et aux droits des travailleurs migrants. L'exemple le plus flagrant est celui de l'Inde, où les travailleurs migrants saisonniers ont été "abandonnés", plusieurs secteurs de l'économie ayant cessé leurs activités.<sup>25</sup>
- Confinement des personnes âgées : La société civile et les soignants ont dénoncé leur inquiétude due à l'impossibilité pour les personnes âgées d'avoir accès à une alimentation suffisante et adéquate en raison du confinement et des problèmes de mobilité. Afin de respecter les mesures actuelles, mais aussi de prévenir les violations du droit à l'alimentation des personnes âgées, certaines villes, comme Genève ou Madrid, ont créé des portails numériques pour rassembler des bénévoles qui offrent leur soutien à cet égard.
- Promotion des paiements numériques : Dans certains pays, les autorités encouragent l'utilisation des systèmes de paiement numérique en faisant valoir que leur utilisation évite le contact physique et réduit donc le risque de contagion. Toutefois, ces systèmes peuvent

---

<sup>21</sup> Ministerio de Desarrollo Productivo – Secretaría de Desarrollo Interior, Argentine, Décret 100/2020 <https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/227052/20200320> (19.03.20); Ministerio de Comercio, Industria y Turismo, Colombie, Décret Législatif 507 (01.04.2020)

<https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20507%20DEL%201%20DE%20ABRIL%20DE%202020.pdf>

<sup>22</sup> <https://www.internazionale.it/notizie/fabio-ciconte/2020/03/30/coronavirus-discount-cibo-ribasso>

<sup>23</sup> République d'Afrique du Sud, Government Gazette No. 11078 du 02 avril 2020.

<sup>24</sup> Das Erste <https://www.tagesschau.de/wirtschaft/corona-saisonarbeiter-101.html>

<sup>25</sup> The Hindu <https://www.thehindu.com/specials/lockdown-displaces-lakhs-of-migrants/article31214375.ece>. Voir aussi Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, Genève, "COVID-19 : « bouleversée » par le sort des migrants internes en Inde, Michelle Bachelet salue les mesures prises pour limiter les effets du confinement", 02 avril 2020 <https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25767&LangID=f>

entraver l'accès économique à l'alimentation des personnes qui n'ont pas les ressources nécessaires pour accéder à des facilités financières - y compris un compte bancaire - ou qui ne possèdent pas les connaissances et les équipements nécessaires - comme un smart phone ou un ordinateur.

## LES MOYENS DE PROTÉGER LE HR+FN PENDANT CETTE PANDÉMIE

En temps de crise, la question des droits humains doit plus que jamais primer. Les États ont des obligations clairement définies, qu'ils doivent respecter. Selon le droit international, au-delà des obligations spécifiques de respect, de protection et de réalisation des droits humains et des obligations générales de non-discrimination et de coopération internationale, les États ont l'obligation générale de progresser, dès que possible et jusqu'à épuisement des ressources disponibles, dans la mise en œuvre du droit à l'alimentation et des autres droits économiques, sociaux et culturels (DESC).<sup>26</sup> Cela inclut une interdiction *prima facie* de régresser. Cela signifie que si les États prennent des mesures régressives, ils ont l'obligation de prouver que ces mesures étaient nécessaires, raisonnables et proportionnelles.

Selon l'analyse préliminaire de FIAN International, la plupart des mesures adoptées pour contenir l'expansion de COVID-19 sont de caractère rétrograde pour la jouissance de plusieurs droits humains, dont le droit à l'alimentation. Afin de s'assurer que ces mesures ne sont pas en contradiction avec leurs obligations, les États doivent prouver que toute mesure adoptée est conforme aux normes suivantes, développées à travers les Observations Générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC)<sup>27</sup> :

- a) Ces mesures étaient nécessaires pour atteindre un objectif d'intérêt public ;
- b) une évaluation rigoureuse des mesures adoptées et de l'objectif à atteindre a été effectuée et la proportionnalité est garantie ;
- c) les mesures sont cohérentes avec la nature des droits économiques, sociaux et culturels ;
- d) l'État a évalué l'impact que les mesures adoptées auront sur les DESC ;
- e) l'État a envisagé l'affectation de toutes les ressources disponibles à la réalisation de l'objectif d'intérêt public, e) les mesures ont été adoptées par la loi ;
- f) les mesures n'ont pas d'effet discriminatoire, en particulier sur les groupes marginalisés et défavorisés de la société, ou, si l'impact négatif n'est pas évitable, des mesures positives ont été prises pour assurer l'égalité substantielle ;
- g) les personnes concernées ont le droit de participer à l'adoption des mesures et des solutions alternatives éventuelles ;
- h) les mesures sont soumises à un examen indépendant ;

---

<sup>26</sup> Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 2.1.

<sup>27</sup> CDESC (ou CESCR), Observations générales : N° 13 paragr. 45, N° 14 paragr. 32, N° 15 paragr. 19, N° 17 paragr. 27, N° 18 paragr. 21 et 44, N° 19, paragr. 42.

- i) il est interdit d'adopter des mesures qui ont une incidence négative sur les niveaux minimaux essentiels du droit ; et
- j) les mesures ont été soumises à un mécanisme d'examen indépendant.

Au cours des dix dernières années, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a élaboré des orientations politiques importantes pour garantir la réalisation du droit à l'alimentation, approuvées par consensus par les États membres après consultation de tous les autres participants.<sup>28</sup> **La crise actuelle offre une occasion importante de mettre en œuvre ces politiques en tant que réponses efficaces pour prévenir, ou au moins atténuer et soulager, les terribles effets de la crise alimentaire à venir et de la recrudescence de la faim et de la malnutrition dans le monde.**

## NOS RECOMMANDATIONS

Sur la base de cette première analyse, FIAN International appelle les États à :

- Garantir le respect, la protection et la promotion du droit à l'alimentation et à la nutrition et de tous les droits humains connexes dans toutes les décisions et mesures prises pour contenir la pandémie de COVID-19. Cela nécessite d'adopter toutes les mesures sur base d'une analyse de l'impact qu'elles auront sur le droit à l'alimentation et à la nutrition, ainsi que sur les autres droits humains - en particulier sur les groupes défavorisés et marginalisés, en cas de mesures régressives. Si un impact différencié est prévisible et inévitable, les États sont tenus de prendre des mesures positives pour assurer l'égalité matérielle et éviter une marginalisation accrue des personnes dans l'exercice de leur droit à l'alimentation et à la nutrition et des droits connexes.

Parmi les mesures spécifiques que les États doivent prendre immédiatement, il y a lieu de :

- Adopter des mécanismes de protection sociale pour les groupes marginalisés et les plus vulnérables, tels que la distribution de nourriture, de préférence des aliments produits par les petits producteurs alimentaires locaux - tels que les paysans, les pêcheurs artisanaux, les petits éleveurs, les peuples indigènes. Les mécanismes de soutien aux groupes marginalisés peuvent inclure des programmes de revenu de base pour assurer le minimum vital et doivent prendre en compte l'interdépendance que les droits à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'eau ont dans le budget de base des ménages. Ces mesures doivent inclure une perspective de genre qui prenne en compte les différentes formes de discrimination et de violence auxquelles les femmes sont confrontées. En ce sens, les programmes relatifs au revenu de base doivent cibler en particulier les femmes, qui assument **d'autant plus** de tâches de soins non rémunérées en raison de la fermeture d'écoles et d'autres mesures de confinement. Les États doivent également offrir des refuges spéciaux pour les femmes victimes de violence domestique, exacerbée par les mesures de confinement. La numérisation des moyens d'aide alimentaire soulève en tout état de cause la question de **l'exclusion d'une partie de la population** et les États veilleront à maintenir les paiements en espèces pour garantir l'accès à l'alimentation.
- Garantir que les petits producteurs alimentaires maintiennent leur capacité à produire et à fournir une alimentation adéquate, en soutenant par exemple la production

---

<sup>28</sup> <http://www.fao.org/cfs/cfs-home/products/fr/>

agroécologique, en favorisant les circuits courts locaux et les chaînes d'approvisionnement et en assurant le bon fonctionnement des marchés alimentaires locaux, ainsi que d'autres moyens d'approvisionnement en aliments produits par les petits producteurs alimentaires locaux. Afin d'éviter tout risque de contamination, les gouvernements locaux et nationaux doivent fournir des lignes directrices pour garantir que les marchés alimentaires locaux respectent toutes les mesures nécessaires pour assurer l'éloignement physique, le contrôle du flux des clients, l'utilisation de désinfectant et de gants, entre autres. Les mesures peuvent également inclure la promotion de la distribution de colis alimentaires hebdomadaires fournis par les producteurs locaux de denrées alimentaires, notamment en cas de fermeture nécessaire.

- Veiller à ce que les mesures de confinement n'aient pas pour effet de favoriser les supermarchés et les aliments industriels ou transformés par rapport à d'autres sources d'approvisionnement, notamment les marchés alimentaires, les épiceries et les vendeurs d'aliments informels.
- Maintenir ou trouver des alternatives appropriées aux programmes d'alimentation scolaire, aux refuges et aux banques alimentaires ou autres institutions similaires afin de garantir l'accès à une alimentation fraîche et adéquate aux personnes qui en dépendent, en garantissant toujours des moyens adéquats pour empêcher toute contagion.
- Prendre des mesures spécifiques pour garantir l'accès à l'eau potable des groupes marginalisés afin qu'ils puissent également mettre en œuvre un comportement préventif pour éviter toute contagion et avoir un accès adéquat à la nourriture.
- **Mettre en œuvre des mesures pour limiter les achats paniques et le gaspillage de nourriture**, et garantir la disponibilité des denrées alimentaires en cas de vagues de panique. Cela peut nécessiter une réglementation spécifique pour les supermarchés, afin de garantir la rationalisation des ventes et/ou le contrôle des prix.
- Fournir des recommandations aux travailleurs impliqués dans la production, la manipulation et la transformation des aliments, sur les mesures qui réduisent le risque d'infection et de propagation du COVID-19, et s'assurer que la supervision du travail permet d'empêcher les abus de la part des employeurs. Dans ce contexte, les États doivent accorder une attention particulière à l'impact différencié sur les femmes ou les personnes LGBTI.
- Assurer une protection adéquate des travailleurs agricoles, y compris des travailleurs migrants, en évitant toute restriction inutile de la circulation et en garantissant des conditions de logement et de travail adéquates, qui permettent de maintenir les mesures d'hygiène et des salaires adéquats. Dans les cas où les travailleurs migrants ne peuvent pas accéder à leur lieu de travail, les États sont tenus de garantir l'accès à une alimentation adéquate, aux services de santé et à la sécurité sociale. Si d'autres groupes marginalisés sont employés pour effectuer des travaux habituellement effectués par des travailleurs migrants, les États doivent garantir des conditions de travail décentes et le plein respect des normes de travail internationales et nationales.
- Introduire des mesures de redistribution de la richesse économique et d'autres biens publics au profit de la santé.
- Mettre en place des mécanismes pour faire le suivi à la fois des effets de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises pour la contenir sur le droit à l'alimentation et à la nutrition. Les informations devraient être ventilées par sexe, statut socio-économique, âge et autres

critères pertinents, et devraient inclure des témoignages de communautés de base et de groupes affectés.

- Garantir l'accès à des mécanismes de recours et à des solutions efficaces pour les personnes affectées par le COVID-19 et les mesures visant à le contenir.
- Veiller à ce que les institutions nationales de défense des droits humains exercent en toute indépendance leurs fonctions de protection du droit à l'alimentation dans le cadre de la crise du COVID-19, par des moyens qui garantissent le respect des mesures d'éloignement physique.
- Garantir le caractère démocratique des processus et du contrôle des mesures prises pour contenir la pandémie et répondre à ses impacts par le biais, notamment, de consultations et d'un processus législatif parlementaire. Des mécanismes adéquats de participation, de contrôle public et de redevabilité doivent être mis en place afin de faire respecter les principes de démocratie et de souveraineté populaire - en tenant toujours compte des contraintes spécifiques de la crise actuelle.
- Veiller à ce que toutes les mesures prises pour faire face à la crise économique qui a été exacerbée par la pandémie de COVID-19, telles que les plans de sauvetage et de relance, soient axées sur la protection et la promotion des droits humains, en particulier ceux des personnes marginalisées et des personnes à risque. Des mécanismes de surveillance permettant d'évaluer les effets des mesures doivent également être instaurés.

À l'échelle internationale, FIAN International appelle les États à :

- Veiller à ce que leurs actions ne causent pas de dommages prévisibles au-delà de leurs frontières, ni n'entravent la capacité des autres pays à honorer leurs obligations en matière de droits humains.
- Respecter leur obligation, à titre individuel et en tant que membres d'organisations internationales et d'institutions financières internationales, de coopérer afin de sauvegarder les droits des personnes les plus menacées et de garantir un environnement favorable aux droits humains pendant la crise actuelle, au lieu d'agir uniquement en fonction de leurs propres intérêts nationaux. Dans le contexte de la gouvernance alimentaire, nous rappelons aux États que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) est la plateforme de gouvernance internationale la plus inclusive et qu'il devrait par conséquent jouer le rôle principal dans la coordination d'une réponse mondiale pour garantir la sécurité alimentaire et la jouissance du droit à l'alimentation, en étroite collaboration avec d'autres agences compétentes comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- Adopter des mesures visant à alléger la dette de tous les pays à faible et moyen revenus, afin de leur permettre de mobiliser le "maximum de ressources disponibles" pour protéger les personnes menacées par la pandémie.
- Mettre fin aux sanctions économiques qui empêchent les États de protéger et de respecter les droits humains de leur population.

Bien que la situation actuelle exige une action urgente pour contenir la pandémie tout en respectant les droits humains, elle souligne les problèmes fondamentaux et structurels de nos sociétés, qui génèrent l'exclusion, la violence et l'injustice. Les violations des droits humains et la génération de pandémies vont de pair avec la destruction des écosystèmes et le réchauffement climatique **provoqués par l'être humain**. La pandémie actuelle appelle donc également à des politiques

publiques qui changent fondamentalement la manière dont nos sociétés sont organisées et dont le système économique fonctionne.

Pour plus d'informations, contactez [Suarez-Franco@fian.org](mailto:Suarez-Franco@fian.org)

Pour les questions relatives aux médias, contactez [delrey@fian.org](mailto:delrey@fian.org)